



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD

AVIS PUBLIC

À tous les contribuables de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord :

AVIS PUBLIC est donné, conformément aux dispositions de l'article 956 du Code municipal du Québec, que le programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 seront adoptés lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 18 décembre 2021, 11h, via vidéoconférence. Au cours de cette séance, les délibérations du conseil et la période de questions porteront exclusivement sur le programme triennal d'immobilisations.

Donné à Mont-Tremblant, ce 9 décembre 2021.

Stephanie Carriere
Directrice Générale